

SEANCE DU 23 AVRIL 2021

Présents : MM HODENT Monique, DERKAOUI Abdelkader, FONTES Jean-Marc, FOURQUET Guillaume, PILLIERE-MEIGNOTTE Annie, SELARIES Pierre, GORIUS Céline

Absents : MM GAUTHIER Laura

Absents (représentés) : MM LALA-LAFFONT Maryse, BARDOU Raymonde, BAREIL Bruno

Date de la convocation : 19 avril 2021

Secrétaire de séance : M. SELARIES Pierre

Début de séance : 20h30

• VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021

Le Conseil Municipal, considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale qui prévoit la suppression de la TH pour les habitations principales, les parts communales et départementales de la TFPB sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021, en compensation de la perte de la TH sur les résidences principales.

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021, en tenant compte de la fusion de la part communale et départementale sur les TFPB, soit :

- **Taux taxe foncier bâti = 56.34 %**
- **Taux taxe foncier non bâti = 86.31 %**

Le produit fiscal attendu pour 2021 est de **160 000 €**.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'état, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Voté à l'unanimité

• VOTE SUVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les subventions aux associations Villespynoises pour l'année 2021, comme suit, étant entendu que ces subventions ne seront versées qu'en cas de reprise d'activité

ACCA	400,00
AMICALE DONNEURS SANG	80,00
BAR ASSOCIATIF LES ELLES	2 500,00
BELOTE VILLESPLYNOISE	120,00
BOUG'A VILLESPLY	300,00
CAMINAM	400,00
CARVICEN	325,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	325,00
PING PONG	300,00

Voté à l'unanimité

- **VOTE DU BUDGET 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** le budget prévisionne de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	612 334.92 €	282 060 00 €
Résultat reporté au 002		330 274.92 €
TOTAL	612 334.92 €	612 334.92 €

Investissement	Dépenses	Recettes
	340 165.00 €	385 103.73 €
Résultat reporté au 001	44 938.73 €	
TOTAL	385 103.73 €	385 103.73 €

Voté à l'unanimité

- **FERMETURE LE SAMEDI DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Suite au sondage effectué auprès de la population concernant la fermeture le samedi matin de l'Agence Postale Communale, sur les 228 questionnaires distribués, 55 réponses sont parvenues à la mairie :

44 réponses sont en faveur de la fermeture le samedi matin

11 réponses en faveur du maintien de l'ouverture le samedi matin.

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du sondage, le conseil municipal, décide donc la fermeture de l'Agence Postale Communale le samedi matin. Cette fermeture sera effective lorsque toutes les démarches à entreprendre seront réalisées.

Voté : 9 pour, 1 abstention.

- **RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL**

Suite à la demande de la famille de Bernard FABRE qui souhaite rétrocéder la concession qu'elle a au cimetière communal à la commune et considérant que cette concession a été obtenue le 15 avril 1981 par Monsieur Bernard FABRE pour y fonder la sépulture de sa famille, que depuis aucune inhumation n'y a été faite et que la famille n'en a plus l'utilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide : d'accepter cette rétrocession de concession au cimetière communal et de fixer le prix de rachat au montant de la part communale qui avait été facturée en 1981, soit 83,85 € (550 francs en 1981).

Voté à l'unanimité.

- **VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC EN BORDURE DE LA RUE DE LA BRECHE**

Suite à la demande de la famille MARSHALL, propriétaire du bâtiment situé sur la parcelle AA 121 qui souhaite acquérir une partie du domaine public en bordure de la rue de la Brèche, longeant leur propriété,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, d'accepter cette cession d'environ 50 m², de fixer le prix de vente à 10 € le m² et que tous les frais engagés pour cette cession (géomètre, notaire, etc...), seront à la charge de l'acquéreur.

Voté à l'unanimité.

- **SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES FETE**

Par délibération du 11 avril 2019 et arrêté du 6 mai 2021, une régie de recette, appelée « REGIE FETE » avait été créée afin de permettre l'organisation de la fête locale alors que le Comité des Fête n'existait plus. Aujourd'hui, une association ayant maintenant repris les prérogatives du Comité des Fêtes et étant donc à même de gérer la fête locale, il serait peut-être souhaitable de supprimer cette régie de recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, de supprimer la régie de recettes appelée « REGIE FETE » et de demander à la Trésorerie, détentrice des tickets restant, de procéder à leur destruction

Voté à l'unanimité.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Plusieurs questions diverses ont été abordées.

Fin de séance : 22h40

Villespy, le 27 avril 2021

